

Date de convocation : 06/04/2021
Nombre de membres en exercice : 15

L'an deux mille vingt-et-un, le vendredi neuf avril, à dix-huit heures quinze minutes, les membres du conseil municipal de la commune, dûment convoqués, se sont réunis, en séance ordinaire, dans la salle d'animation communale, sous la présidence de Madame SAMSON-RAOUL Caroline, Maire.

Etaient présents : BOCHER Georges, CLECH Chantal, GERARD Julie, LE GOFF Emilie, LE MEUR Yves, LE ROLLAND Marie-Aimée, LE SENECHAL Caroline, MEYER Frédéric, OLLIVIER Patrick, PAUL Mickaël, SAMSON-RAOUL Caroline, THOMAS David, VITEL Jean-Claude.

Etaient représentés :
DAOULOUDET Sophie pouvoir à LE GOFF Emilie,
FAVEAUX Roseline pouvoir à LE ROLLAND Marie-Aimée

Etaient absents :

Secrétaire de séance : THOMAS David

Présents : 13 Représentés : 2 Votants : 15

Délibération n°2021 – 023 - Procès-Verbal du Conseil Municipal du 05/03/2021

Rapporteur Mme le Maire

Mme le Maire soumet à l'assemblée le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 5 mars 2021.

Le conseil municipal, décide :

- De valider le procès-verbal du 05/03/2021.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 15 Contre : Abstention :

Délibération n°2021 – 024 - Vote des Taux d'imposition 2021

Rapporteur Mme le Maire

Cette délibération annule et remplace la Délibération n°2021-018 du 05/03/2021.

La suppression de la taxe d'habitation a une incidence sur la détermination du taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties. En effet, le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties est désormais égal à la somme du taux communal et du taux départemental (19,53 %).

Ainsi, en cas de reconduction en 2021 du taux 2020 de la taxe foncière sur les propriétés bâties, le taux d'imposition est égal à 44,42 % (24,89 % taux communal + 19,53 % taux départemental).

Vu la Commission des finances, de l'administration générale et des affaires économiques du 19/02/2021.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de maintenir les taux de la fiscalité locale pour l'année 2021 comme suit :
 - Foncier bâti : 44,42 %
 - Foncier non bâti : 94,43 %
- Autorise le maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 15

Contre :

Abstention :

Délibération n°2021 – 025 - Doublement de la RD7 sur les communes de Kerfot, Yvias et Paimpol entre l'échangeur de la Petite Tournée et le giratoire de la Lande Blanche.
Rapporteur Mme le Maire

Le projet de la mise en 2 x 2 voies de la RD7 à hauteur de Kerfot et la réalisation de la voie de desserte de Kerfot a fait l'objet d'une concertation du 2 au 31 mars 2021.

L'ensemble des documents liés aux projets a été affiché en mairie jusqu'au 31 mars 2021 et 2 permanences du Conseil Départemental pour informations complémentaires ont été organisées pour répondre aux questions des particuliers.

Toutes ces informations étaient aussi accessibles sur le site du Conseil Départemental jusqu'au 5 avril 2021 à 17 h.

Un registre d'observations à disposition a recueilli 69 observations en mairie (l'une des observations est une pétition de 180 signataires qui ont pu par ailleurs faire une ou plusieurs observations) et 8 observations sur le site du Conseil Départemental.

Le Conseil Départemental, dans ce projet, est tenu d'assurer :

- La continuité territoriale des liaisons intercommunales Kerfot – Plourivo - RD 182 par une liaison de même importance
- Le désenclavement des parcelles et des villages :
 - o Une quinzaine de voies perpendiculaires à la RD 7 : communales et départementale,
 - o Une quinzaine d'entrées de champs,
 - o Une entrée d'entreprise,
 - o Trois entrées de résidence principale.
- La sécurité des usagers et des habitants résidant le long des itinéraires.

Suite aux commissions urbanismes qui se sont tenues les 26 Mars 2021 et 3 Avril 2021 et des discussions, Madame Le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur le sujet :

1. Le Conseil Municipal est favorable au projet de mise en 2 x 2 voies de la RD 7,
2. Le Conseil Municipal est favorable à l'échangeur de Kervouriou – Naour,
3. Le Conseil Municipal est favorable au passage souterrain de Poustoulic,
4. Le Conseil Municipal est favorable à l'ouvrage mixte piétons / cours d'eau – Rétablissement circuit de randonnée sous la RD 7,
5. Le Conseil Municipal refuse l'itinéraire de déviation de la VC 7 (Saint Yves – Le Savazou) pour des raisons de sécurité. Nombreux carrefours et zone d'habitat,
6. Le Conseil Municipal maintient la demande d'itinéraire de substitution de l'échangeur de Kervouriou au giratoire de la Lande Blanche, desservant la zone artisanale (pour rappel la Délibération n°347 du 27/04/2018) pour des raisons de sécurité et de déplacement cohérent pour tous les usagers et les riverains de la zone,
7. Suite au compte-rendu du COPIL départemental du 11/01/2021, le Conseil Municipal demande qu'à l'issue du bilan de la concertation fait par les services du Conseil Départemental, il sera organisé une présentation du bilan en conseils municipaux d'Yvias, de Kerfot et de Paimpol avant publication de celui-ci au public.

Toutefois certains points restent de vigilance :

- Structure de la voie de desserte (pour rappel la Délibération n°347 du 27/04/2018)

Le gabarit de la route (bande de roulement) devra faire 5,50 m minimum et répondre aux exigences de circulation pour fort tonnage (camions, semi, tracteurs et remorques), ainsi qu'à la fragilité des produits transportés (primeurs) d'où la nécessité d'une structure de chaussée adaptée avec une chaussée finition en enrobés.

- Circulation Randonneurs (pour rappel la Délibération n°347 du 27/04/2018)

Afin d'offrir une liaison Ouest-Est pour les randonneurs, il est demandé l'aménagement d'un dalot suffisamment large pour permettre une circulation piétonne et galerie technique au niveau du petit ruisseau (se déversant dans le ruisseau du Correc). Cet élément contribue au rétablissement de la trame verte et bleue.

- Aménagement foncier (pour rappel la Délibération n°347 du 27/04/2018)

Prévoir les aménagements fonciers avec les agriculteurs concernés et favoriser un parcellaire cohérent. Cela pourra permettre de solutionner le désenclavement des parcelles agricoles

- Signalétique (pour rappel la Délibération n°347 du 27/04/2018)

La signalétique concernant la commune de Kerfot devra être bien positionnée pour éviter l'isolement de la commune.

- Liaison RD 7 - VC 7

En 2018, les services du Conseil Départemental avaient proposé à la concertation deux tracés pour l'accès au centre bourg à partir de l'échangeur :

- A. Tracé par la voie existante : Chemin de Corvéou / Chemin de Kervouriou,
- B. Tracé par la création d'une voie sur les parcelles agricoles.

Le conseil municipal n'a jamais délibéré et acté le projet A au cours de l'année 2020.

Au regard du résultat de la concertation, le conseil municipal prendra acte du souhait du tracé mais demande une sécurisation optimale du carrefour (zone de visibilité).

- Problèmes environnementaux

Le Conseil municipal attire l'attention du Conseil Départemental sur les nuisances sonores, visuelles et la protection de l'environnement engendrées par la mise en 2 x 2 voies et demande que des aménagements soient programmés pour les réduire (nature du revêtement de la chaussée, merlons, insertion paysagère, haies bocagères, clôtures à gibiers, ...).

- Autres

Désenclavement des parcelles : à envisager pour la parcelle n°1060.
Respecter les placettes de retournement actuelles.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

1. Le Conseil Municipal est favorable au projet de mise en 2 x 2 voies de la RD 7,
2. Le Conseil Municipal est favorable à l'échangeur de Kervouriou – Naour,
3. Le Conseil Municipal est favorable au passage souterrain de Poustoulic,
4. Le Conseil Municipal est favorable à l'ouvrage mixte piétons / cours d'eau – Rétablissement circuit de randonnée sous la RD 7,
5. Le Conseil Municipal refuse l'itinéraire de déviation de la VC 7 (Saint Yves – Le Savazou) pour des raisons de sécurité. Nombreux carrefours et zone d'habitat,
6. Le Conseil Municipal maintient la demande d'itinéraire de substitution de l'échangeur de Kervouriou au giratoire de la Lande Blanche, desservant la zone artisanale pour des raisons de sécurité et de déplacement cohérent pour tous les usagers et les riverains de la zone,
7. Suite au compte-rendu du COPIL départemental du 11/01/2021, le Conseil Municipal demande qu'à l'issue du bilan de la concertation fait par les services du Conseil Départemental, il sera organisé une présentation du bilan en conseils municipaux d'Yvias, de Kerfot et de Paimpol avant publication de celui-ci au public.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 15

Contre :

Abstention :

Délibération n°2021 – 026 - Cour de l'école – choix de l'entreprise

Rapporteur M. THOMAS

Afin de permettre aux élèves de l'école de Kerfot de bénéficier de sécurité et de plus d'espace dans la cour, il est prévu d'effectuer des travaux d'aménagement en enlevant le gazon et en mettant en place un enrobé qui se trouvera au même niveau que la partie de la cour qui est déjà enrobée.

Trois entreprises ont été sollicitées pour réaliser ces travaux :

Objet de la dépense	BRIGAND PRESSE PAYSAGE	GOELO TP	GORIEU PAYSAGE
Travaux de décaissement, Empierrement et enrobé à chaud dosé à 120 kg/m ²	3 011,50 €HT Soit 3 613,80 €TTC	2 570,00 €HT Soit 3 084,00 €TTC	3 935,00 €HT Soit 4 722,00 €TTC

Vu l'avis favorable de la commission de l'espace urbain du 26/03/2021.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide que les travaux seront confiés à l'entreprise Goëlo TP pour un montant de 2 570,00 €HT,
- Autorise Le Maire ou les adjoints à signer les pièces relatives à ce dossier.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 15

Contre :

Abstention :

Délibération n°2021 – 027 - Travaux électriques SAC – choix de l'entreprise

Rapporteur M. THOMAS

Suite au dernier contrôle de sécurité, il est nécessaire d'effectuer plusieurs travaux.

Deux entreprises ont été sollicitées pour réaliser ces travaux :

Objet de la dépense	Armor Génie Climatique	Jean-Pierre RICHARD
remplacer 10 blocs de secours, remplacer 2 prises sur la scène, remplacer 3 tubes néon au plafond et remplacer le contacteur tétrapolaire	3 530,94 €HT Soit 4 237,13 €TTC	6 757,32 €HT Soit 8 108,78 €TTC

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide que les travaux seront confiés à l'entreprise Armor Génie Climatique pour un montant de 3 530,94 €HT,
- Autorise Le Maire ou les adjoints à signer les pièces relatives à ce dossier.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 15

Contre :

Abstention :